

DEPARTEMENT  
DU NORD

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE CAMBRAI  
-----



COMMUNE DE SAINT-PYTHON

## **PROCES VERBAL**

### **de la réunion du Conseil Municipal**

### **du mardi 15 avril 2025 à 18 h 30**

### **Salle de la Mairie**

Date de la convocation : 31/03/2025

Membres en exercice : 15

Membres présents : 10

Nombre de procurations : 4

Nombre d'absents (ou excusés) : 5

Membres présents : FLAMENGT Georges (a procuration pour LANZOTTI Jocelyne) — BLAS Joël – LECLERCQ Pascale (a procuration pour DEMORY Michaël) - PETIT Bruno (a procuration pour BLAS Laurent) – PAVOT Marijke - BOUDOUX Pascal – LAUDE Philippe - KEHL Valérie – HUBINET Sophie (a procuration pour LEFEBVRE Frédérique) – LASEMILLANTE Sophie

Membres excusés : LANZOTTI Jocelyne (donne procuration à FLAMENGT Georges) - BLAS Laurent (donne procuration à PETIT Bruno) - DEMORY Michaël (donne procuration à LECLERCQ Pascale – BURY Grégory - LEFEBVRE Frédérique (donne procuration à HUBINET Sophie)

Membres absents :

Président : FLAMENGT Georges

Secrétaire de séance : BLAS Joël

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'ajouter le point ci-après à l'ordre du jour :

- Information sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal : Ligne de trésorerie.

Accepté à l'unanimité

#### **1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 17 MARS 2025**

La lecture du compte rendu de la réunion du 17 mars 2025 n'a fait l'objet d'aucune observation. Le compte rendu a été adopté à l'unanimité.

## **2. INFORMATIONS DROIT DE PREEMPTION**

Monsieur le Maire informe les élus qu'il n'y a pas eu de déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie depuis l'avant dernière réunion du Conseil Municipal.

## **3. DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- Besoin de personnel supplémentaire à l'école,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide :

- la création à compter du mardi 22 avril 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois et 13 jours du 22 avril 2025 au 4 juillet 2025 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

## **4. GROUPEMENT DE COMMANDE DU SIDEC POUR L'ACHAT DE FOURNITURES D'ENERGIE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE**

Monsieur le Maire expose :

Le marché de l'énergie est ouvert depuis quelques années déjà à la concurrence, ce qui implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au Code de la Commande Publique.

Afin de soutenir ses communes membres, et plus largement des entités publiques présentes sur le territoire du Cambrésis, le SIDEC a créé un groupement de commande permanent pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière d'efficacité énergétique.

Il convient de rappeler l'intérêt d'un tel groupement pour ses membres.

L'achat d'énergie est complexe notamment en ce que les prix peuvent être très variables selon les besoins des membres, le périmètre et la stratégie d'achat, le contexte climatique, sanitaire, financier et fiscal, politique et géopolitique, ou encore de stabilité de la production et du stockage d'énergie, du niveau d'indépendance énergétique. Par ailleurs, afin de bénéficier des prix les plus bas, l'acheteur doit veiller à plusieurs paramètres dont celui de la durée de validité des offres des candidats. Enfin, ces marchés d'achat de fournitures d'énergie génèrent des contentieux pouvant mettre à mal une collectivité seule.

L'achat d'énergie demande bien souvent l'intervention d'un cabinet d'expert analysant les éléments qui viennent d'être cités pour définir une ou plusieurs stratégies d'achat et, rédiger les documents de consultation des entreprises selon la stratégie choisie. Cette mission est très onéreuse pour une collectivité seule (Pour information, les prix oscillent entre 25 et 40 k€ selon le niveau de prestation intellectuelle attendu).

Pour toutes ces raisons, mais surtout pour tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire du Cambrésis et bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés, le SIDEC propose la convention cadre reprise en annexe. La convention liste les adhérents actuels. Lorsque la liste des adhérents au groupement d'achat évolue, le syndicat notifie cette nouvelle liste aux membres.

La Commission d'Appel d'Offre est celle du coordonnateur.

Vu les directives européennes n°2009/72/CE et 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur, respectivement de l'électricité et du gaz naturel,  
Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu les statuts du syndicat qui l'autorisent à créer des groupements de commandes pour lesquels il est coordonnateur pour des achats se rattachant à son objet,

Vu la délibération du Comité syndical du 2021\_C39 du 14/12/2021 autorisant la constitution du groupement d'achat, et donnant délégation à Monsieur le Président pour signer la convention, à demander mandat aux membres pour collecter auprès des gestionnaires du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS) et de gaz naturel (GRDF) les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat ; Vu les délégations du Comité syndical au Président pour la commande publique liée à cet achat groupé,

**Vu la convention cadre pour la constitution d'un groupement de commande pour l'achat de fournitures d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique ci-jointe en annexe, et la liste de ses membres, signée le 21 mars 2022,**

**Considérant que, conformément à l'article 5 de la convention cadre susvisée l'adhérent au groupement d'achat s'engage à autoriser le coordonnateur à solliciter, en son nom et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison, et à communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins quantitatifs selon la procédure fixée par le coordonnateur,**

**Considérant la demande du SIDEC de donner mandat au Président du Syndicat et à l'AEC, titulaire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour collecter les informations utiles à la détermination des besoins du groupement de commande,**

Monsieur le Maire propose :

- De l'autoriser (ou son représentant, à savoir l'un de ses adjoints) à donner mandat au Président du SIDEC en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commande pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière énergétique, pour collecter auprès des fournisseurs et des gestionnaires du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS) et de gaz naturel (GRDF) les informations détaillées relatives aux points de livraison intégrés au groupement d'achat, ainsi qu'à l'assistant à maîtrise d'ouvrage missionné par le coordonnateur ;
- De l'autoriser (ou son représentant à savoir l'un de ses adjoints) à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise le Maire (ou son représentant, à savoir l'un de ses adjoints) à donner mandat au Président du SIDEC en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commande pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière énergétique, pour collecter auprès des fournisseurs et des gestionnaires du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS) et de gaz naturel (GRDF) les informations détaillées relatives aux points de livraison intégrés au groupement d'achat, ainsi qu'à l'assistant à maîtrise d'ouvrage missionné par le coordonnateur ;
- Autorise le Maire (ou son représentant à savoir l'un de ses adjoints) à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 6 - Contre : 2 (LECLERCQ Pascale et DEMORY Michaël par procuration) - Abstention : 6 (BLAS Joël, BOUDOUX Pascal, KEHL Valérie, HUBINET Sophie, LASEMILLANTE Sophie, LEFEBVRE Frédérique par procuration) – Adopté à l'unanimité des votants.

## **5. PROVISIONS CREANCES IRRECOURVABLES**

Les créances irrécouvrables ou douteuses correspondent aux titres émis par une collectivité dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Il existe donc potentiellement une charge latente.

Selon le principe de prudence si le risque se révèle, il doit être traité par le mécanisme comptable de la provision en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales a retenu comme une dépense obligatoire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Les créances irrécouvrables antérieures à 2 ans doivent donc être provisionnées.

Afin de traduire ce risque, il a été proposé de passer une dotation aux provisions pour créance douteuse de 20 % des sommes dont le recouvrement est en contentieux sur le budget primitif principal 2022 de la commune par délibération N°46 du 9 juin 2022.

Monsieur le Maire informe les élus que pour l'exercice 2025, la somme prévue au budget est une recette de 51.00 €. En effet, la provision au titre de 2025 s'élève à 87.00 € et la situation à la balance s'élève à 138.00 €. La reprise de provision est donc de 51.00 € afin d'ajuster cette provision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire ci-dessus.

## **6. VOTE DES TAUX 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles 1639A, 1379 et 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition ;

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition donc de reconduire les taux appliqués en 2024 :

	<b>Taux 2024</b>	<b>Taux 2025</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	40.22 %	40.22 %
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	70.05 %	70.05 %
<b>Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)</b>	14.27 %	14.27 %

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter les taux de l'exercice 2025 indiqués dans le tableau ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0. Les taux communaux 2025 sont votés à l'unanimité des membres présents.

## **7. VOTE DU BUDGET ANNEXE 2025 « LOTISSEMENT RUE VICTOR HUGO »**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget annexe « lotissement Victor Hugo » de l'année 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :      Dépenses : 108 810.04 € ;                      Recettes : 108 810.04 €  
Fonctionnement :      Dépenses : 277 589.59 € ;                      Recettes : 277 589.59 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- Approuve le budget annexe « lotissement rue Victor Hugo » de St Python pour l'année 2025.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est annexée à la présente une note de présentation brève et synthétique.

Résultat du vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Unanimité : oui

### BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT RUE V. HUGO (HORS TAXES)

DIVERS ET OPERATIONS	DEPENSES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Sondages parcelles	2 000.00
Variation des stocks	53 405.02
Produit à reverser au budget principal	222 184.57
<b>TOTAL</b>	<b>277 589.59</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Intégration des stocks	55 405.02
Reprise du déficit d'investissement	53 405.02
<b>TOTAL</b>	<b>108 810.04</b>

DIVERS ET OPERATIONS	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Reprise excédent antérieur	37 184.57
Opérations d'ordre	
Vente parcelles	185 000.00
Variation des stocks	55 405.02
<b>TOTAL</b>	<b>277 589.59</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Annulation des stocks	53 405.02
Participation budget principal	55 405.02
<b>TOTAL</b>	<b>108 810.04</b>

## **8. VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025**

L'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » L'article L 5211-12-1 du CGCT prévoit des dispositions similaires pour les EPCI à fiscalité propre.

Quelques observations concernant cet état :

- il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais ;
- les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut ;
- il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux (ou communautaires) avant l'examen du budget ;
- il n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Ce tableau a été présenté aux membres du Conseil Municipal conformément au texte en vigueur (Article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable aux communes l'article L 5211-12-1 du CGCT pour les EPCI à fiscalité propre).

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement : Dépenses : 822 038.08 € ; Recettes : 822 038.08 €  
 Fonctionnement : Dépenses : 1 342 305.49 € ; Recettes : 1 342 305.49 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- Approuve le budget primitif de St Python pour l'année 2025.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est annexée à la présente une note de présentation brève et synthétique.

Résultat du vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Unanimité : oui

#### INVESTISSEMENTS BUDGET PRIMITIF 2025

Un tableau listant ces investissements a été envoyé aux membres du Conseil Municipal.

<b>DIVERS ET OPERATIONS</b>	<b>DEPENSES</b>
Remboursement emprunts en capital	111 420.00
Honoraires (divers)	5 000.00
Extension cimetière dont frais de notaire et géomètre terrain rue Foch	11 920.00
Reprise concessions abandonnées	11 400.00
Châssis et isolation salle Mitterrand	40 000.00
Passage piéton PMR rue Foch, passerelle ruelle de la passerelle, clôture salle polyvalente/église	8 800.00
Raccordement assainissement et eau potable parcelle rue Foch	2 000.00
Divers matériels de voirie	10 000.00
Tables, chaises salle polyvalente et armoire école	8 500.00
Réfrigérateur et pupitre	2 800.00
Solde rénovation salle polyvalente + honoraires	165 000.00
Démolition baraquement rue V. Hugo	35 280.00
Implantation City Park et abords	149 551.00
Subvention au budget annexe lotissement V. Hugo	55 405.02
Reprise du déficit antérieur	<b>204 962,06</b>
	<b>822 038,08</b>

<b>DIVERS ET OPERATIONS</b>	<b>RECETTES</b>
FCTVA	125 171.00
Taxes d'urbanisme	5 500.00
Excédents de fonctionnement capitalisés	86 259.06
Mesures compensatoires Poweend	40 000.00
Solde DETR salle polyvalente	117 758.00
Solde ADVB salle polyvalente	79 068.00
Fond vert salle polyvalente	101 377.00
Amortissements honoraires plan de circulation, Ad'AP, accord cadre travaux de voirie	4 335.04
Virement de la section de fonctionnement	262 569,98
<b>TOTAL</b>	<b>822 038,08</b>

## **9. CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2025**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ Décide de reconduire pour l'année 2025 le concours des Maisons Fleuries sur inscription des participants, et d'en exclure le 1<sup>er</sup> prix de l'année dernière. De même, les membres du Conseil Municipal, les employés de la Commune et leurs conjoints respectifs ne sont pas autorisés à concourir.

Le jury qui sera chargé de l'organisation et de la notation de ce concours est composé de Mr Georges FLAMENGT, Maire, Bruno PETIT, Adjoint aux fêtes, LECLERCQ Pascale - BOUDOUX Pascal - LAUDE Philippe - KEHL Valérie - HUBINET Sophie - DEMORY Michaël - Le lauréat de 2024.

L'enveloppe consacrée à ce concours sera d'un montant de 360 €, répartie entre CENTRAKOR (SARL FORMIDABLE) et VIDALMON (Super U) afin de remettre un cadeau à chaque lauréat.

➤ Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2025 au compte 623.

Le jury effectuera son passage le vendredi 18 juillet 2025 à partir de 18 h 00.

## **10. CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA SOCIETE POWEEND ET LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal N°53 du 5 décembre 2023 par laquelle la Société POWEEND dont le siège social est sis au 11 Avenue Marcq Lefrancq à PROUVY (59121) (enregistrée au RCS de Valenciennes sous le numéro 892 545 351) a été autorisée à installer une éolienne de 80 mètres en bout de pales sur la zone d'activités du Bois d'en Haut (parcelle ZI N°130) à l'initiative de la Communauté de Communes du Pays Solesmois, propriétaire du terrain.

Soucieuse de participer à la vie des territoires sur lesquelles elle exploite ses installations et de contribuer à une activité d'intérêt public local, la Société POWEEND peut, dans le cadre des dispositions relatives au mécénat, apporter son soutien en vue de la réalisation de projets communaux qui concourent à la défense de l'environnement à hauteur de 40 000.00 € net de taxes.

Monsieur le Maire donne connaissance de la convention de mécénat proposée par la Société POWEEND et suggère aux membres du Conseil Municipal de sélectionner le projet communal ci-après :

- Isolation du grenier et remplacement des châssis de la salle Mitterrand.

Après en avoir délibéré et après avoir pris connaissance de la convention de mécénat ci-annexée, le Conseil Municipal,

- Retient le projet ci-dessus, à savoir : Isolation du grenier et remplacement des châssis de la salle Mitterrand,
- Autorise le Maire à signer la convention de mécénat avec la Société POWEEND ainsi que tout autre document y afférent (avenants etc...),
- Dit que cette convention prendra effet à compter de la date à laquelle la déclaration d'ouverture du chantier de construction du projet éolien du Mécène est déposée et ce jusqu'à la réalisation du projet communal.

## **11. AVIS « PARC EOLIEN DES PISTES » SUR LES COMMUNES D'ESCARMAIN ET DE VERTAIN**

Vu la délibération en date du 7 février 2018 par laquelle la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) a été investie de la compétence relative à l'aménagement et à l'exploitation des installations d'énergies renouvelables éoliennes ;

Vu le plan de développement des énergies renouvelables (plan EnR) adopté par la CCPS, qui encadre et organise l'implantation raisonnée des projets éoliens sur le territoire ;

Vu la délibération en date du 03 avril 2025 par laquelle la CCPS à donner un avis positif sur le projet éolien dit « des pistes » ;

Considérant que le projet de parc éolien « des Pistes » (cinq éoliennes et deux postes de livraison), implanté sur les communes d'Escarmain et de Vertain, s'inscrit dans cette dynamique communautaire et a été développé en collaboration entre la CCPS et la Société Valeco ;

Considérant l'intérêt du projet pour la transition énergétique locale, ainsi que pour les retombées économiques et environnementales qu'il est susceptible de générer au bénéfice du territoire ;

Considérant que ce projet fait l'objet d'une enquête publique depuis le 24 mars 2025 et ce jusqu'au 30 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de SAINT PYTHON,

- Donne un **avis favorable** à l'implantation du parc éolien « des Pistes » ;
- Souligne que ce projet s'inscrit dans une démarche maîtrisée de développement des énergies renouvelables portée par la Communauté de Communes du Pays Solesmois.

Résultat du vote : Pour : 9 - Contre : 3 (HUBINET Sophie, LASEMILLANTE Sophie et LEFEBVRE Frédérique par procuration) - Abstention : 1 (KEHL Valérie)

Madame Marijke PAVOT n'a pas participé au vote.

## **12. LIGNE DE TRESORERIE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°42 du 21 juillet 2020 lui confiant la délégation suivante :

- « 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 170 000 € par année civile ».

En vertu de cette délibération, il informe le Conseil Municipal qu'il a demandé à plusieurs établissements bancaires des propositions concernant la création d'une ligne de trésorerie pour un montant de 150 000.00 €.

Celle-ci permettra de régler les dépenses liées aux travaux en attendant les subventions, sans entraver les dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de la décision ci-après :

➤ Ouverture d'une ligne de trésorerie aux conditions suivantes au Crédit Agricole :

- |                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| - Montant de la ligne de trésorerie : | 150 000 € (cent cinquante mille euros)  |
| - Durée :                             | 12 mois (à compter de la date de signature du contrat)  |
| - Indices de références :             | EURIBOR 3 MOIS MOYENNE (EURIBOR FLOORE à 0%)  |
| - Marge :                             | 1.20 %  |
| - Calcul des intérêts :               | Base : nombre de jours exacts sur 360<br>Mode : J ouvré/ J ouvré, c'est-à-dire comptabilisant à partir du jour ouvré de la mise à disposition des fonds au jour ouvré de remboursement  |
| - Mise à disposition des fonds :      | Par virement après une demande par mail à <a href="mailto:867BG.GESTION.CREDITS.ENTREPRISES@ca-norddefrance.fr">867BG.GESTION.CREDITS.ENTREPRISES@ca-norddefrance.fr</a> au plus tard la veille du jour du tirage avant 16 heures pour versement à J (jours ouvrés) et remboursement par virement BDF |
| - Paiement des intérêts :             | Chaque fin de trimestre civil   |
| - Commission de réservation flat :    | 300 € (dû à la signature de la convention)  |
| - Commission de non utilisation :     | Néant   |
| - Montant minimum des tirages :       | 10 000 €  |
| - Durée maximum/minimum des tirages : | Néant   |

## **13. QUESTIONS DIVERSES**

➤ **Pascale LECLERCQ**

- Composteurs : Madame LECLERCQ informe les élus qu'une demande d'installation de composteurs partagés a été formulée auprès du service déchets de la CCPS pour l'école et la salle polyvalente. Au départ le suivi est assuré par la CCPS avec notamment l'ajout de matière sèche et le passage d'un agent 1 à 2 fois par semaine.

Un référent compostage, qui sera formé, devra être nommé pour assurer ce suivi par la suite en toute autonomie.

Une fois les emplacements déterminés, une convention de mise à disposition du domaine public devra être signée pour officialiser la mise à disposition d'un espace communal

destiné à un usage intercommunal. Il en sera de même pour l'installation des cloches à verre et l'installation de la boîte à livres pour lesquelles ces conventions n'ont pas encore été établies.

➤ **Valérie KEHL**

- ALSH de juillet : Il se déroulera du 7 au 25 juillet 2025. 124 enfants sont inscrits à ce jour et 16 animateurs ont été retenus.  
La fête du centre est programmée le 24 juillet à l'école. En cas d'intempéries, une tonnelle sera installée en complément du préau. En effet, cette fête ne pourra se dérouler à la salle polyvalente compte tenu du nombre de personnes limité à 160. S'agissant du podium utilisé pour les danses, la disponibilité des praticables reste à déterminer.  
Selon les conditions climatiques, les nuitées se feront au stade, à l'école ou à la salle Mitterrand. Le stade devra rester ouvert durant tout le centre. Les responsables devront se rapprocher de la CCPS en cas d'engazonnement partiel du terrain.  
Il a été signalé à la CCPS que la commune n'aura sans doute pas de personnel de service à mettre à leur disposition. Charge à eux de s'organiser.  
Toutes dégradations seront facturées à la CCPS.

➤ **Philippe LAUDE**

- Location salle polyvalente : La 1<sup>ère</sup> location de la salle polyvalente est prévue les 19 et 20 avril 2025. Les remarques des locataires seront les bienvenues pour les locations à venir.  
Concernant les tarifs :
  - Electricité facturée : 0.30/kWh
  - Eau facturée : forfait de 5.00 €
- Tarifification levées ordures ménagères : Même en cas de plusieurs basculements du bac gris, une seule levée est comptabilisée.

➤ **Bruno PETIT**

Monsieur PETIT remercie les élus et leurs conjoints de leur participation active au repas de aînés.

Il rappelle la chasse aux œufs qui aura lieu le lundi 21 avril à 11 h 00 au Trait d'Union et les manifestations à venir : Souvenir des Déportés le 27 avril à 11 h 00 au Monument aux Morts, fête du 1<sup>er</sup> mai à 11 h 00 et fête du 8 mai à 11 h 15 rendez-vous devant la mairie.

➤ **Monsieur le Maire**

- Terrain rue V. Hugo : Monsieur le Maire informe les élus que la Société MIKIT a de nouveau contacté la commune pour l'achat d'une parcelle rue Victor Hugo. A ce jour, nous n'avons pas de confirmation.
- Modification du PLUi : Le recrutement d'un urbaniste est en cours par la CCPS. La modification du PLUi sera ensuite rapidement engagée en raison de certains points soulevés concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de certaines communes dont St Python. L'Agence de Développement et d'Urbanisme a été choisie pour accompagner la CCPS dans cette démarche. Au prochain mandat, une révision complète du PLUi sera effectuée avec une enquête publique prévue durant l'automne 2026. La commune de St Python sera consultée pour le recueil des modifications attendues.

- Recomposition de l'organe délibérant des EPCI : Monsieur le Maire rappelle que les élections municipales auront lieu en 2026. Il explique aux membres du Conseil Municipal que l'année précédente le renouvellement des Conseils Municipaux conformément à l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Locales, il convient dès 2025 d'arrêter, pour chaque EPCI à fiscalité propre, la répartition des sièges entre les communes membres. Il y a 2 choix possibles : le droit commun et l'accord local. Si l'option choisie est l'accord local, il y aura lieu de délibérer avant le 31 août 2025.
- Suivi des subventions : Monsieur le Maire informe les élus du versement des subventions ci-après :
  - Subvention de l'Agence de l'eau pour l'acquisition du Bois Lestoquoy : 20 120.54 € ;
  - Subvention départementale dans le cadre de l'ATT (Aide à l'Aménagement des Trottoirs) pour une partie des trottoirs rue de Cambrai et rue Foch : 4 975.00 € ;
  - Acompte subvention fonds vert pour les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente : 50 901.43 € (reste à percevoir : 35 269.09 €) ;
  - Certificats énergie du Pays du Cambrésis pour le remplacement des points lumineux en LEDS : 3 606.08 €.
 Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal que les dossiers de demande de subvention relatifs à l'implantation d'un City Park ont été déposés au Département et à l'Agence Nationale du Sport. Il n'y a pas d'appel à projet au niveau de la Région à ce jour.
- Projection du film « Meuse à boire » : Monsieur le Maire informe les élus que le SYMEA invite les élus à découvrir le film de la marche de l'Escaut de Drinkable Rivers, « Meuse à boire » le mercredi 16 avril 2025 à 16 h 00 à la médiathèque d'Anzin. L'entrée est gratuite. Ce film raconte comment une femme, triste de voir le cours d'eau de son enfance se dégrader, entame une marche de la source jusqu'à son embouchure. Les acteurs rencontrés lors de cette marche, habitants, industriels, élus... se fédèrent autour de cette incroyable action.
- Remerciements : La famille de Monsieur Frédéric COUSIN remercie le Conseil Municipal pour sa délicate attention.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 22 mai 2025 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, les questions diverses débattues, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 20.

G. FLAMENGT  
A procuration pour LANZOTTI J.

J. LANZOTTI  
Donne procuration à FLAMENGT G.

J. BLAS

P. LECLERCQ  
A procuration pour DEMORY M.

B. PETIT  
A procuration pour BLAS L.

L. BLAS  
Donne procuration à PETIT B.

M. PAVOT

P. BOUDOUX

Ph. LAUDE

V. KEHL

S. HUBINET  
A procuration pour LEFEBVRE F.

S. LASEMILLANTE

M. DEMORY  
Donne procuration à LECLERCQ P.

G. BURY  
Absent excusé

F. LEFEBVRE  
Donne procuration à HUBINET S.